



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



FIDAUDIT – Membre du réseau FIDUCIAL
41, rue du Capitaine Guynemer
92925 La Défense cedex
France

Figeac Aéro S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien ou suppression du droit
préférentiel de souscription**

*Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2016
(Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième et Huitième résolutions)*



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



FIDAUDIT - Membre du réseau Fiducial
41, rue du Capitaine Guynemer
92925 La Défense cedex
France

Figeac Aéro S.A.

Siège social : Zone Industrielle de l'Aiguille
46100 Figeac

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2016 – Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième et Huitième résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 1 500 000 euros (4ème résolution),
- émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 1 500 000 euros (5ème résolution),
- émission, par voie d'offre au public visée à l'article 411- 2 II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 1 500 000 euros. Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises sera en outre limité à 20% du capital par an (6ème résolution).

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 500 000 euros pour les 4ème, 5ème et 6ème résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 4ème, 5ème et 6ème résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 10ème résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 4ème, 5ème et 7ème résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 5ème et 6ème résolutions.



Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 10 juin 2016

Paris La Défense, le 10 juin 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Marc LABORIE
Associé

FIDAUDIT
Membre du réseau Fiducial
Jean-Pierre BOUTARD
Associé